



FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UNE PREMIÈRE EN FRANCE : UN HÔPITAL QUI MET EN DANGER LA VIE DE SES AGENTS

L'hôpital Minjoz de Besançon a été jugé ces mercredi 28 et jeudi 29 septembre pour « mise en danger délibérée de la vie d'autrui ». En effet, le CHRU de Besançon n'aurait pas informé ses agents de maintenance que de l'amiante se trouvait dans les locaux.

La justice reproche d'avoir laissé des agents de sécurité et des techniciens de maintenance travailler sans protection dans des faux plafonds et des gaines techniques où la présence d'amiante était connue depuis 2006. 50 agents du CHU ont déposé plainte, ainsi que les syndicats CFDT, FO, CGT et SUD, et le CHSCT, le comité d'hygiène et sécurité.

Une peine de 60.000 euros a été requise à l'encontre de l'hôpital de Besançon pour avoir mis en danger la vie de ses salarié-e-s en les exposant délibérément à l'amiante. Le jugement sera rendu le 30 novembre prochain.

C'est la première fois en France qu'un établissement public, et notamment un hôpital, est jugé pour « mise en danger ».

La Fédération Santé et Action Sociale, avec le syndicat CGT du CHU de Besançon, l'USD, l'UD et UL 25, étaient présents au procès pour apporter tout leur soutien aux salarié-e-s qui ont déposé plainte dans cette affaire aux côtés des organisations syndicales de l'établissement.

Il faut saluer leur courage et leur détermination à condamner un établissement de santé qui, au lieu de veiller à leur santé, les a mis en danger pendant l'exercice de leurs fonctions.

Montreuil, le 30 septembre 2016

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

73

Tél : 01.55.82.87.49
Fax : 01.55.82.87.75
E-Mail : sg@sante.cgt.fr